



## Groupe de travail AESH AED du 13 janvier 2025

### FO défend pied à pied les revendications des AESH

Journées de fractionnement, PIAL, affectations, subrogation, demande d'autorisation d'absence, panier repas, heures connexes, pause méridienne, grille de salaire : malgré les tentatives du rectorat de mettre fin aux CCP plénières jusque-là existantes, FO continue de défendre vos droits !

**Chiffres : Loin du « tout va bien », quand la réalité du terrain se confronte aux chiffres du rectorat**

Nombre AESH : Allier : 443, Cantal : 268, Haute-Loire : 404, Puy de Dôme : 1 017. 2 132 AESH sur l'académie de Clermont-Ferrand.

Une centaine d'AESH a été recrutée sur l'académie entre les dotations, les démissions et les arrêts depuis le début de l'année...bien loin des besoins dans les écoles et les établissements.

AESH qui ont démissionné : Allier : 3, Cantal : 4, Haute-Loire : 5, Puy de Dôme : 30

AESH référents : 3 dans le Cantal et 3 dans l'Allier. Elles sont à 77 %. Un tiers du temps pour la mission de référents et deux tiers pour des missions de remplacement.

Alors que c'est une revendication des personnels (AESH et PE compris) portée par FO depuis des années, aucun poste d'AESH remplaçant n'existe en Haute-Loire et dans le Puy de Dôme : 6 AESH ayant des missions de remplacement sur l'Académie pour plus de 2 000 collègues ! Une paille ! Les conséquences de ce refus du rectorat de créer ces postes sont catastrophiques quand un AESH est absent avec l'élève qui est scolarisé sans aide. Un nouveau mépris pour ces élèves fragiles et les personnels.

Elèves notifiés et non accompagnés : Cantal et Haute-Loire : 0, Allier : 30, Puy de Dôme : 35 : des chiffres manipulés artificiellement pour minimiser la réalité du terrain !

Le rectorat annonce ainsi sans ciller que les temps d'accompagnements varient entre 2h et 9h avec une très forte part pour ceux accompagnés que 2h. Pour le rectorat, un élève ayant une aide de 2h est donc un élève accompagné...et permet de diminuer artificiellement les chiffres des élèves non accompagnés ! De plus on sait aujourd'hui que les élèves notifiés en individuel, n'ont pas leurs heures car sinon les élèves mutualisés ne seraient plus accompagnés sur les écoles ! Ce puzzle est terrifiant et montre bien l'explosivité de la situation dans les écoles !



**Avec les remontées de terrain des collègues auprès de FO, ce sont des centaines d'élèves qui n'ont pas l'accompagnement nécessaire malgré leurs notifications.**

**Elèves en attente de place dans les structures spécialisées : les chiffres de la honte !**

**Le rectorat annonce Allier : 58, Cantal : 20, Haute-Loire : 43, Puy de Dôme : 358.** Des chiffres sidérants, qui doivent en plus être en deçà de la réalité car ils évoluent toutes les semaines. Malgré les notifications et le droit aux familles d'obtenir des places en milieu spécialisé, Macron tente d'imposer son acte 2 de l'Ecole inclusive avec la fermeture pure et simple des structures spécialisées (IME, ITEP...) Rappelons l'objectif de fermeture totale des ESMS clairement affiché par E. Macron lors de la conférence nationale du Handicap du 26 avril 2023 : « Notre ambition est de mettre fin aux établissements fermés dans lesquels les enfants vivent à part. »

Aucune création de postes spécialisés à la hauteur des besoins n'est prononcée lors des instances carte scolaire de rentrée.

**C'est ça la politique dogmatique de Macron : inclusion systématique et forcée, mutualisation des moyens, destruction de l'enseignement spécialisé et des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux.**

**Panier repas : Une victoire pour FO**

Les justificatifs ne sont plus obligatoires pour avoir les 10 euros de forfait ! Nous rappelons que pour toucher ces indemnités repas, il faut avoir droit aux frais de déplacement et être sur sa deuxième école une journée complète. **Contactez FO pour vous faire accompagner sur vos démarches ! Pour rappel, on peut réclamer nos frais de déplacement et de panier repas jusqu'à 4 ans en arrière. C'est une victoire pour FO qui ne cesse de porter ce dossier depuis des années !**

**Journées de fractionnement : FO continue d'exiger que le droit soit appliqué dans l'Académie**

Pour information, L'académie de Bordeaux s'est rajoutée à la liste des académies qui permettent aux AESH d'utiliser ce droit. Ce droit semble s'arrêter aux frontières de l'académie de Clermont-Ferrand. Le rectorat attend encore le cadre de gestion du ministère pour la mettre en place. Cette réponse nous est donnée depuis plus d'un an, permettant de botter en touche vers le ministère

alors qu'ils ont tout le pouvoir de seulement appliquer la loi ! Et la valse des ministères rejetés et désavoués ne fait que rallonger la réponse. Au vu de la situation gouvernementale, il y a de gros retards de gestion. Inadmissible ! Le rectorat est conscient de la pertinence de ce droit mais refuse d'y accéder facilement. **FO a encore porté avec force cette revendication importante et essentielle des AESH qui doivent bénéficier de 2 jours de congés supplémentaires par an. Sur ce point, FO invite les collègues à écrire à leurs IEN les dates des jours ou demi-journées qu'ils prennent pour leurs jours de fractionnement. Pour obtenir le courrier type, et permettre au syndicat de suivre le dossier, contactez FO.**

### **Journées d'absence pour rendez-vous médical ou pour les obsèques d'un proche : Face à des refus, saisissez FO**

L'administration refuse très souvent ces demandes et dit étudier au cas par cas. Pire, lorsqu'elles sont accordées, elles le sont sans solde, les collègues n'étant informés qu'à posteriori des retraits de salaire. Si ces absences ne sont pas de droit, les AESH en font la demande par nécessité. FO intervient chaque fois qu'elle est saisie et obtient que ces autorisations d'absence soient accordées avec traitement. Les AESH ne choisissent pas les dates des médecins ni des décès des proches ! FO vous invite à impérativement prévenir votre employeur tôt et à saisir FO pour appuyer vos demandes. **Saisissez le syndicat si vous avez eu des retraits de salaire sur des demandes similaires pour voir comment régulariser votre situation.**

### **Affectations pour la rentrée prochaine :**

Pour rappel à la rentrée 2024 dans le 63, aucune communication n'a été faite avant la rentrée des PIAL quant aux affectations. Cela a mis en difficultés les collègues et les équipes éducatives sans compter les collègues qui ont un double emploi et ne pouvaient assurer aux mairies notamment qu'ils étaient maintenus sur les établissements. Le manque de communication est insupportable. A cela s'ajoute que pendant la période de fin d'année scolaire, les contacts avec le rectorat et les PIAL sont difficiles faute de personnels pour accompagner les collègues sur cette nouvelle procédure.

Le Rectorat confirme que l'enquête colibri au mois de juin sera reconduite et étendue sur l'ensemble de l'académie. **Le rectorat explique si les AESH ne reçoivent pas de mails, ils restent sur leurs écoles pour la rentrée. IMPORTANT : Attention, le Rectorat jonglant avec des contraintes budgétaires et de postes alloués, des changements seraient encore possibles en fonction des priorités que l'administration ferait. FO revendique que les collègues reçoivent un document officiel pour leurs affectations dès juin.**

### **STOP aux affectations tardives et au changement du jour au lendemain !**

#### **UN PIAL, DES PIONS**



FO est intervenue pour dénoncer fermement les changements d'affectation à la dernière minute, par exemple du vendredi soir pour le lundi matin. Inadmissible. Si l'administration s'engage à diffuser qu'un délai de prévenance raisonnable doit être respecté, cela ne répond pas à la réalité de vie des personnels. Pour rappel, le guide ministériel précise : *« En cas de changement dans votre emploi du temps, une décision précisant le ou les lieux d'exercice pour la période concernée doit vous être notifiée le plus tôt possible, en tenant compte dans la mesure du possible de vos contraintes personnelles. »*

**Les AESH ne sont pas des pions corvéables à merci et déplaçables du jour au lendemain ! FO intervient avec les collègues qui nous saisissent pour empêcher ce management brutal : si vous avez des changements d'emploi du temps, et que cela ne vous convient pas (que ce soit au niveau professionnel ou personnel et familial), contactez immédiatement FO pour que nous intervenions.**

Le refus de Macron et de son gouvernement de créer les postes nécessaires place l'ensemble des écoles et de leurs personnels dans des situations ingérables !

### **Changement de PIAL : Ne restez pas seul pour faire cette démarche !**

Le rectorat indique que c'est bien le SDEI départementale ou académique qui acceptent ou non un changement de PIAL. Chaque situation serait étudiée au cas par cas et doit être motivée (déménagement...). Ce n'est pas le PIAL seul qui décide.

**Les PIAL, cette usine à gaz pour enlever encore plus de droit aux AESH, empêche les personnels de demander où ils souhaitent travailler. A bas les PIAL ! N'hésitez pas à contacter FO pour les démarches.**

### **Les heures connexes ne sont pas des heures « fourre-tout » :**

A la réunion de rentrée des directeurs d'école, les directeurs ont été informés des heures connexes. Les conséquences s'en sont fait ressentir rapidement, de nombreux collègues nous ont contacté car du temps de travail leur avait été rajouté sur la semaine, notamment sur les temps d'accueil. Nous demandons que le contenu réglementaire des heures connexes soient rappelées auprès de tous les personnels. Le temps effectif de travail des AESH est de 24h et non de 24H plus 20 min par jour de travail pour les 10 min « d'accueil ».

En fonction des élèves suivis, les heures connexes sont utilisées pour les réunions impulsées par les équipes, les rencontres avec les parents, la préparation de l'accompagnement, leur formation...et ne sont pas utilisées pour quoi que ce soit d'autres, encore moins pour les jours de fractionnement. Les AESH ne cherchent pas à travailler moins mais à faire respecter leurs droits ! En l'occurrence, **FO confirme la non obligation pour les AESH d'être présents 10 minutes avant les horaires de l'école.**

### **Subrogation : Une mise en place toujours en attente**

La date donnée par le ministère à la rentrée dernière était au 1 juillet 2025, face aux différents changements de gouvernement, l'administration est « peu confiante » sur la date de la mise en place de la subrogation.

Pour rappel, la subrogation c'est quand il y a une convention signée entre l'employeur et la sécurité sociale afin que le salarié n'ait pas sa paie plus les indemnités journalières de la sécurité sociale. Elle n'est pas mise en place pour les AESH sauf ceux encore gérés par le lycée Sidoine Apollinaire. Ce qui engendre des sommes à rembourser mais surtout un salaire déclaré plus conséquent qui peuvent impacter les aides que les AESH touchent, augmenter les impôts ou augmenter son quotient familial (ce qui a notamment des répercussions sur les tarifs pour la cantine de nos propres enfants.)

**Si vous allez être en arrêt et que vous souhaitez rembourser cette somme en une fois, ou créer un échéancier plus personnel que celui imposé par l'administration, contactez FO.**

### **Pause méridienne : une avancée pour le ministère qui ne répond en rien aux revendications des AESH et des enseignants**

Il a pu être proposé à quelques AESH dans l'Allier (4) et le Cantal(7), une augmentation de leur temps de travail pour l'accompagnement sur les pauses méridiennes. Aucune dans le Puy de dôme ou en Haute Loire. Dans le Puy de dôme, le rectorat dit privilégier les accompagnements au vu de manque d'AESH. Sur le terrain, ce manque de moyens créer des situations difficiles où personne ne trouve son compte. **Les AESH sont moins en classe et cela pénalise tout le monde : élèves et enseignants. Encore une fois, le manque de moyens alloués à l'école inclusive est navrant ! Non à l'acte 2 de l'école inclusive ! Non aux économies faites sur le dos des enfants les plus fragiles !**

### **AED : grille salariale et CDI**

Le rectorat annonce enfin construire la grille salariale des AED. Pour information : un AED en CDD aujourd'hui est à l'indice plancher du SMIC soit 366 et passe à l'indice 375 en CDI. L'augmentation du SMIC de janvier va augmenter le salaire des AED en CDD de 0,07 euros...

Les seules heures supplémentaires qu'un AED peut faire sont les devoirs faits. Toute autre demande sera refusée. Si vous avez fait des heures supplémentaires non réglementaires, nous vous invitons à vous rapprocher de votre administration pour les rattraper.

Les passages en CDI sont étudiés au cas par cas par établissement. La demande n'est pas acceptée systématiquement, au contraire. Malgré les textes réglementaires, le rectorat n'accepte pas systématiquement toutes les demandes...au contraire. **Contactez FO lors de votre souhait de passage en CDI pour bénéficier de tout l'accompagnement que nous donnons aux adhérents.**



**Sur la plupart des sujets, encore une fois le Rectorat renvoie la balle au Ministère ! Pour FO c'est bien la grève organisée, en direction du ministère, et pas par des actions isolées et sans lendemain que nous gagnerons ! C'est pour cela que la FNEC FP-FO avait initié avec d'autres fédérations FO une montée nationale à Paris au ministère le 25 janvier 2024 en défense de l'enseignement spécialisé qui a réuni plus de 5000 militants parmi lesquels les AESH ont pris toute leur place. La FNEC FP-FO continue de proposer aux autres organisations syndicales une initiative intersyndicale de ce type.**

**Un statut, un vrai salaire ! NON aux PIAL et aux PAS ! NON à l'acte 2 de l'Ecole Inclusive de Macron !  
Satisfaction des revendications des AESH et des personnels ! Respect du droit aux familles d'avoir  
l'enseignement adapté aux besoins de leurs enfants !**

**La FNEC FP-FO soutiendra toutes les mobilisations décidées par les collègues et sera aux côtés de tous les personnels, en particulier des AESH, qui se battent pour exiger un vrai salaire, un Statut et l'amélioration de leurs conditions de travail.**

**FO invite tous les personnels à signer et faire signer massivement la pétition interfédérale FO, à se réunir sur la base de ces revendications et décider des moyens les plus efficaces pour les faire aboutir.**

Pétition en ligne :



## Pour une scolarisation adaptée aux besoins de chaque élève

Lors de sa conférence de presse du 27 août, la ministre démissionnaire Belloubet a été contrainte de confirmer que 24 000 élèves n'étaient pas pris en charge dans les établissements sociaux et médico-sociaux faute de places.

C'est donc 24 000 élèves dont le droit à bénéficier de conditions d'apprentissage adaptées à leurs difficultés et/ou à leur handicap sera bafoué pour des raisons d'économies budgétaires. Ces élèves sont bien souvent inscrits d'office en classe ordinaire, situation d'autant plus inacceptable que les conditions de travail des personnels dans les écoles et les établissements sont de plus en plus désastreuses. Bon nombre d'enfants sont également scolarisés avec moins de 6h par semaine en enseignement ordinaire et finissent par vivre une déscolarisation totale. L'Education nationale est d'ailleurs régulièrement sanctionnée suite à des recours de parents dénonçant le manque de moyens mis au service de la scolarisation de leurs enfants (ex : CAA de Nantes du 16 juillet 2024 sur le recrutement d'AESH au lieu de Codeurs LfPC).

Les gouvernements Macron ont poursuivi et amplifié l'entreprise de démantèlement des établissements sociaux et médico-sociaux ainsi que la casse des professions spécialisées ! Dans le cadre de l'Acte 2 de l'École inclusive, le gouvernement Attal a publié en juillet 2024 un décret visant à généraliser l'externalisation des établissements sociaux et médico-sociaux dans les écoles ou établissements ordinaires. Ce décret relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré laisse le choix des évolutions de scolarisation à la compétence de l'école. Ils tentent maintenant d'imposer la mise en place pôles d'appui à la scolarité (PAS), visant à remettre en cause l'application des notifications de la MDPH et ainsi dégrader encore plus l'accompagnement dû aux des élèves en situation de handicap, alors que les AESH manquent partout. 100 PAS sont expérimentés dans 4 départements en cette rentrée et doivent être généralisés partout en 2 ans.

Le 25 janvier dernier, la FNEC FP-FO, la FNAS-FO, la FSPS-FO et la FAGE-FO avaient pris l'initiative, soutenue par notre confédération, d'une journée de grève et d'une manifestation nationale en défense de l'enseignement spécialisé et adapté. Nous continuons de refuser en cette rentrée la politique destructrice de l'acte 2 de l'École inclusive qu'entend poursuivre un gouvernement qui n'a plus aucune légitimité. La FNEC FP-FO, la FNAS-FO, la FSPS-FO et la FAGE-FO invitent les personnels à signer massivement la pétition pour exiger :

- La défense de l'enseignement spécialisé et adapté ;
- Le maintien et la création des places dans les établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Le retrait du décret visant à généraliser l'externalisation des ESMS ;
- Le recrutement d'enseignants spécialisés et d'AESH ;
- Un statut de fonctionnaire et un vrai salaire pour les AESH ;
- Le retrait de l'acte 2 de l'École inclusive, l'abandon des PAS et des PIAL ;
- La reconnaissance, sécurisation et revalorisation de tous les professionnels en lien avec la scolarisation des élèves en situation de handicap : enseignants et éducateurs spécialisés, personnel médico-social, interprètes et interfaces en LSF, codeurs en LfPC... sans oublier les missions administratives et techniques supports !

Nos fédérations prendront toutes les initiatives pour porter ces revendications et les faire aboutir. Elles appellent dans l'immédiat leurs syndicats à mettre en place les actions nécessaires pour défendre les conditions de travail des personnels et les conditions d'apprentissage des élèves.